

N°	0	7	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE.**

OBJET :	L'an deux mil cinq Le vendredi 20 mai à 10 h 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale (76).
- Recrutement sur le poste de technicien supérieur territorial	Etaient présents : MM. BIGNON, COET, DUHAMEL, GARRAUD, LACHEREZ, LOIN, PECQUERY, SENEAL.  Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY (pouvoir à M. COËT), JUMEL (pouvoir à M. GARRAUD), LOTTIN, MAQUET, MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION :	<b><u>- Recrutement sur le poste de technicien territorial</u></b> Le Président rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2001, le Conseil d'administration a créé un poste de technicien territorial pour exercer les fonctions suivantes : poursuite de la politique de valorisation de la vallée de la Bresle (étude migrants, SAGE Bresle, NATURA 2000...). Ce poste à temps complet a été créé à compter du 13 mai 2002 et il a été pourvu par un agent non titulaire en raison d'une recherche de candidature statutaire infructueuse.
28 avril 2005	
NOMBRE DE DELEGUES :	A compter du 25/02/2003, le cadre d'emploi des techniciens a été refondu en un cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux. La délibération n°34 du 27 novembre 2001 est donc modifiée en conséquence.
En exercice	15
Présents	8
Votants	10
	Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité : - dans l'hypothèse où la recherche de candidats statutaires se révélerait infructueuse, d'autoriser le Président à recruter sous la forme contractuelle, à compter du 01 août 2005 et à signer le contrat, - que le contrat sera établi en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour un an, pour faire face temporairement à la vacance de l'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires, - que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 362, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'Institution,**

**Francis SENEAL**